



**Département du Gard**  
**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n° DEL-2025-67-1**

**Séance du 23/08/2025**

**Nombre**

Conseillers en exercice	15
Présents	8
Votants	8
Absents	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 août à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Étaient présents** : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie

Date de convocation  
19/08/2025

Date d'affichage  
19/08/2025

**Absents excusés** : Monsieur GIRARD Jack, Mme ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, , Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Mme MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt relais – La Banque Postale

Le Maire de la Commune rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 370 335 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

<b>Prêteur</b>	La Banque Postale
<b>Objet</b>	Préfinancer les subvention et le FCTVA
<b>Nature</b>	Prêt relais
<b>Montant</b>	370 335.00 €
<b>Durée</b>	3 ans à compter de la date de versement des fonds
<b>Taux d'intérêt</b>	3.470 % l'an
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
<b>Date de versement des fonds</b>	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 20 octobre 2025
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	370.34 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Modalités de remboursement anticipé</b>	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
<b>Modalités de contractualisation</b>	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne »

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Adopté à l'unanimité**

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,  
Didier AZNAR



Le Maire,  
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes : 2 mois